

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES	Prescription	Recommandation
- Les bâtiments futurs seront surélevés d'une hauteur minimum de 1 m.	X	
- Le torrent ou le ruisseau sera curé et mis au gabarit suffisant avec une surveillance annuelle de l'état du lit. Les bois morts seront dégagés aussi souvent que nécessaire par les riverains et les boisements traités en taillis à rotation rapide (10 à 15 ans).	X	
- Les constructions futures posséderont des vides sanitaires avec drains de ressuyage.	X	
- Le franchissement des voies de communication sera prévu pour permettre l'évacuation des crues centennales au moyen d'un passage busé avec un diamètre suffisant et une goulotte d'entonnement aménagée et entretenue en amont de chaque ouvrage ou au moyen d'un radier bétonné ou maçonné.	X	